

MAGHREB OXYGÈNE

COMPTES ANNUELS SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2016

« MAGHREB OXYGENE » S. A

Société anonyme au capital de 81 250 000 dirhams

Siège social: Immeuble Tafraoui, Km 7,5 Route de Rabat (Aïn Sebâa) - Casablanca – RC n° 101.837

AVIS DE RÉUNION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société dite « MAGHREB OXYGENE » S.A, au capital de 81 250 000 dirhams, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu au siège social, le 29 mars 2017 à 10 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration;
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes;
- Approbation desdits rapports;
- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2016;
- Affectation du résultat de l'exercice;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes;
- Approbation des conventions autorisées par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 78-12;
- Quitus aux Administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Les documents dont l'article 141 de la loi prescrit la communication aux actionnaires seront déposés au siège social et aux bureaux de la société à l'adresse suivante: 139, Boulevard Moulay Ismail, Casablanca. Les documents et informations, dont la communication est prescrite par l'article 121 bis de ladite loi, seront disponibles sur le site internet de la société (www.maghreboxygene.ma).

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social, contre accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 78-12.

Si vous ne pouvez assister à cette assemblée, nous vous rappelons que vous pouvez soit voter par correspondance, soit vous faire représenter par un autre actionnaire, le conjoint, un ascendant ou descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières en lui remettant une procuration. Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur le site internet précité.

Le Conseil d'administration

PROJET DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 MARS 2017 À 10H30

Première résolution (Projet)

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration ainsi que le rapport général des commissaires aux comptes, l'assemblée générale ordinaire approuve tels qu'ils lui sont présentés l'ensemble des documents de synthèse portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les rapports précités.

En conséquence, elle donne au conseil d'administration quitus entier, définitif et sans réserve, de sa gestion pour l'exercice précité. Elle donne également décharge aux commissaires aux comptes.

Deuxième résolution (Projet)

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui s'élève à 9349819,09 dirhams comme suit:

Résultat net	9 349 819,09
+ Report à nouveau	3 561 817,24
= Résultat distribuable	12 911 636,33 (*)
- Dividendes	3 250 000,00
Solde à reporter à nouveau	9 661 636,33

(*) Le montant de la réserve légale avait atteint les 10 % du capital par dotations antérieures au présent exercice.

Il sera donc distribué un dividende 4 dirhams par action.

L'assemblée générale donne par ailleurs tous pouvoirs au Président Directeur Général pour fixer la date et le lieu de paiement du dividende à distribuer dont le montant est ci-dessus fixé.

Troisième résolution (Projet)

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 78-12, l'assemblée générale déclare approuver lesdites conventions et donner à cet égard quitus aux administrateurs.

Quatrième résolution (Projet)

L'assemblée générale décide de ratifier la cooptation de monsieur Youssef GUENNOUN en qualité d'administrateur de la société. Sa cooptation a été décidée par le conseil d'administration en date du 17 mai 2016. Elle décide également de donner quitus entier et sans réserve à l'administrateur démissionnaire M. Mostapha MIRI.

Cinquième résolution (Projet)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des commissaires aux comptes, pour une période de 3 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019, à savoir:

- FIDECO AUDIT ET CONSEIL, SARL, ayant son siège social à Casablanca, 124 Bd Rahal El Meskini, représentée par M. Abdellah RHALLAM;
- COOPERS AUDIT MAROC SA, ayant son siège social à Casablanca, 83 Avenue Hassan II, représentée par M. Abdelaziz ALMECHATT.

Sixième résolution (Projet)

L'assemblée générale déclare conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, pour effectuer toutes les formalités nécessaires requises en pareille matière ou prévues par la loi.